



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 29 septembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4 (information), 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 19h30 et levée à 22h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.4), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'au 0.4), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 0.4), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 6.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.8) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Orianne DELAGUE **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (représenté par M. Jean-Luc BARBIER) **La Vèze :** Mme Catherine CUNET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteret :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER (jusqu'au 5.4), Mme Annette GIRARDCLOS **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 2.5) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET, Mme Sylvie WANLIN, **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **François :** M. Eric PETIT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT

Secrétaire de séance : M. André AVIS

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, MP. MARQUIS, S. RUTKOWSKI, MJ. BERNABEU, T. BIZE, E. BRIOT, YM. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 6.2), C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 0.3), Y. POUJET, S. WANLIN, M. ZEHAF (à partir du 3.9), B. ASTRIC (jusqu'au 2.5), A. FELICE, P. GUILLAUME, C. DEMOLY, E. PETIT, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, S. GAUTHEROT.

Mandataires : Y. GUYEN, B. ANDREOSSO, JY. PRALON, A. PARIS, E. MAILLOT, C. LIME, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (jusqu'au 6.2), D. DARD, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), P. CURIE, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI (à partir du 3.9), D. JACQUIN (jusqu'au 2.5), JP. MICHAUD, C. BOTTERON, G. GALLIOT, O. DELAGUE, P. HANUS, C. BITSCHENE, Y. DELARUE.

Délibération n°2014/002586

Rapport n°5.6 - Programme d'Actions Territorial 2014 - Gestion des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat

Programme d'Actions Territorial 2014 - Gestion des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
Droits à engagement délégués Budget géré directement par l'Anah	Montant de l'opération : 28 703 €

Résumé :

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat, le Grand Besançon gère et attribue l'ensemble des subventions à l'amélioration de l'habitat privé de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et définit les orientations et priorités applicables dans un document de programmation intitulé « Programme d'Actions Territorial » (PAT). Ce programme annuel, opposable aux tiers, fixe en outre les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets, en concordance avec les objectifs stratégiques assignés par l'Anah. Il détermine en dernier lieu les conditions financières maximales de chaque type de financement et les valeurs et évolutions des loyers conventionnés. Il est proposé dans ce rapport de se prononcer sur l'adoption du Programme d'Actions Territorial.

I. Contexte et enjeux

Les aides* à l'amélioration de l'Agence Nationale de l'Habitat sont destinées au financement des projets d'amélioration réalisés dans le parc privé. Sont notamment financés les projets :

- de travaux lourds de réhabilitation, c'est-à-dire de grande ampleur et à un coût souvent élevé, sur des logements ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ou ayant fait l'objet d'un rapport d'évaluation par un professionnel certifiant l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante,
- de travaux d'amélioration de moindre ampleur portant sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique, sur la sécurité et la salubrité de l'habitat (sécurité liée au saturnisme, traitement de l'insalubrité ou de péril ne nécessitant pas de travaux lourds...), ou sur l'adaptation des logements (ou parties communes) à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.

** Les subventions attribuées ne sont pas « de droit ». Elles sont modulables et ajustables, sur décision du Délégué, pour tenir compte d'une enveloppe budgétaire contrainte et des objectifs et priorités définis sur le territoire. Une subvention de l'Anah ne préjuge pas en outre de l'obtention des éventuelles autorisations administratives (permis de construire, déclaration de travaux...), consultations ou avis d'autres administrations (SDAP et ABF en secteur protégé...) nécessaires à la réalisation des travaux.*

Les bénéficiaires de ces aides sont :

- **les propriétaires qui occupent leur logement** (ou propriétaires occupants) à titre de résidence principale et dont le niveau de ressources ne dépasse pas un certain plafond. Deux catégories de ménages sont éligibles : les ménages aux revenus « modestes » et ceux aux revenus « très modestes ». Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année n-2.

Propriétaire occupant	Plafonds de ressources 2014*	
Composition du foyer	"Très modestes"	"Modestes"
1 personne	14 245 €	18 262 €
2 personnes	20 833 €	26 708 €
3 personnes	25 056 €	32 119 €
4 personnes	29 271 €	37 525 €
5 personnes	33 504 €	42 952 €
Par personne supplémentaire	+ 4 222 €	+ 5 410 €

- **les propriétaires qui louent (ou propriétaires bailleurs) ou qui s'appêtent à louer un ou des logements** à condition de signer une convention avec l'Anah. La signature de cette convention implique notamment que le propriétaire s'engage à louer le ou les logements à des ménages dont les revenus sont inférieurs à des plafonds de ressources fixés au niveau national.

Ménage locataire	Plafonds de ressources 2014*	
Composition du foyer	Loyer social	Loyer très social
Personne seule	20 013 €	11 006 €
2 personnes	26 725 €	16 037 €
3 personnes	32 140 €	19 283 €
4 personnes	38 800 €	21 457 €
5 personnes	46 643 €	25 105 €
Par personne supplémentaire	+ 5 738 €	+ 3 155 €

Depuis le 1^{er} octobre 2010, une **aide à la solidarité écologique (ASE)** peut être versée à certains propriétaires pour les aider à financer des travaux visant à diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de leur logement. Cette aide intervient en complément des aides versées par l'Anah et dès lors que les travaux projetés visent l'atteinte d'une amélioration d'au moins :

- **25 %** de la performance énergétique du logement lorsque la demande est présentée par un propriétaire occupant ou par un copropriétaire occupant dès lors que les travaux sont effectués sur les parties communes de l'immeuble en copropriété. L'ASE s'élève dans le Grand Besançon à **3 500 € par logement**,
- **35 %** de la performance énergétique du logement ou de l'immeuble lorsque la demande est présentée par un propriétaire bailleur ou par un copropriétaire bailleur dès lors que les travaux sont effectués sur les parties communes de l'immeuble en copropriété. L'ASE s'élève dans le Grand Besançon à **2 000 € par logement**.

En qualité de délégataire des aides à l'amélioration de l'habitat privé de l'Agence Nationale de l'Habitat, il appartient au Grand Besançon d'élaborer chaque année un Programme d'Actions Territorial (PAT).

Ce programme, opposable aux tiers dès son entrée en vigueur, doit préciser les orientations et les priorités du Grand Besançon en matière d'habitat privé. Il s'agit d'un « support opérationnel permettant l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ». Il définit les moyens et dispositions qui seront mis en œuvre par l'Anah et le Grand Besançon pour répondre aux enjeux et aux objectifs territoriaux. Le principe retenu est d'attribuer des subventions aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, selon le niveau un niveau de priorité défini, et conformément aux orientations validées par le Comité régional de l'habitat.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), dont le secrétariat est assuré par la délégation locale de l'Anah, rend des avis sur les demandes de subvention en application des dispositions inscrites dans le PAT et du règlement général de l'Anah. Le pouvoir de décision relève toutefois du Président du Grand Besançon dans la limite des droits à engagement.

II. Orientations 2014

Les priorités nationales fixées par la circulaire de programmation de l'Anah du 5 février 2014 sont les suivantes :

- **le traitement de l'habitat indigne et/ou dégradé,**
- **la lutte contre la précarité énergétique** dans le cadre du Plan de rénovation Energétique de l'Habitat (PREH), à travers notamment le programme « Habiter Mieux »,
- **l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie** pour l'adaptation des logements,
- **le redressement des copropriétés en difficulté** et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles.

A ces orientations nationales, et conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat, le Grand Besançon a pour ambition de soutenir la réalisation de **logements locatifs à loyer maîtrisé** de haute qualité énergétique et environnementale, accessibles aux ménages les plus modestes.

Le Grand Besançon reste par ailleurs engagé dans la réalisation du **Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique**, prolongé en 2013 par avenant jusqu'au 31 décembre 2017, en mobilisant nos aides à l'amélioration. Ces aides complètent significativement les subventions de l'Anah, du Département du Doubs et de la Région Franche-Comté notamment et permettent des cumuls d'aides publiques de 80 à 100% pour des propriétaires très modestes.

Partenaire du Plan départemental d'aide au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le Grand Besançon confirme son adhésion aux enjeux définis et son engagement envers les ménages les plus défavorisés. Le Grand Besançon veillera notamment à continuer d'inciter les propriétaires bailleurs à confier l'attribution de leurs logements via la commission d'animation et de suivi des logements conventionnés à loyer très social (Commission LCTS) et leur gestion à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale.

III. Dotation déléguée 2014

S'agissant de la dotation déléguée par l'Anah en 2014, les droits à engagement s'élèvent à **1 281 703 €**, soit une baisse de 6,5 % par rapport à la dotation précédente. Ces droits sont ventilés de la façon suivante :

- 998 680 € pour les aides aux travaux,
- 250 850 € pour les aides de solidarité écologique (FART),
- 32 173 € pour le financement de l'ingénierie.

IV. Détermination de la valeur des loyers conventionnés en 2014

Les loyers conventionnés applicables dans le Grand Besançon bénéficieront d'une augmentation correspondant à la valeur de l'indice de revalorisation des loyers (IRL) du 1er trimestre 2014, soit une hausse de 0,6 % par rapport aux valeurs de 2013. La grille des loyers conventionnés applicables sera modifiée en conséquence.

V. Interventions complémentaires du Grand Besançon

A/ Mise en place d'un Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux »

Le Conseil de Communauté du Grand Besançon a validé le 19 décembre 2013 le lancement d'un Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux » qui concernera l'ensemble du territoire communautaire. Ce programme, d'une durée couvrant la période de validité du Contrat Local d'Engagement du Doubs, soit jusqu'au 31 décembre 2017, aura notamment pour objectifs de créer et maintenir une dynamique forte de rénovation énergétique des logements du parc privé et de développer une offre locative de haute qualité énergétique et environnementale, accessible au plus grand nombre. Un volet spécifique lié aux copropriétés est également prévu, avec une première phase d'étude suivie d'un programme d'intervention.

B/ Aide au montage de dossiers de demande de subvention

Maintien de la prise en charge des coûts relatifs au montage des dossiers de demande de subvention agréés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO), à hauteur de 90 % pour les propriétaires-occupants et de 80% pour les propriétaires-bailleurs.

Cette prise en charge sera intégrale pour tout dossier déposé à partir de l'entrée en vigueur du PIG, conformément à la réglementation existante.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le Programme d'Actions Territorial 2014.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2014

Bilan de l'année 2013

L'année 2013 s'est traduite par une forte montée en puissance du programme Habiter Mieux, avec la majoration à partir du 1^{er} juillet du montant de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) de 2 100 € à 3 500 €.

Dans ce contexte, l'objectif en matière de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes et très modestes a pu être dépassé : 80 logements ont été financés pour un objectif de 66. Les performances moyennes affichées après travaux de ces logements sont par ailleurs bien au-delà de l'exigence de 25%, avec un gain moyen approchant les 40 %.

S'agissant des objectifs fixés pour les propriétaires bailleurs en matière de logements indignes et dégradés, ils apparaissent encore faiblement atteints compte tenu d'une situation économique qui demeure peu favorable.

Les principaux résultats obtenus en 2013 :

- **Propriétaires occupants :**
 - ⇒ 80 logements relevant de travaux d'amélioration énergétique, dont la totalité a bénéficié de la prime FART ;
 - ⇒ 37 logements relevant de travaux d'autonomie.
- **Propriétaires bailleurs :**
 - ⇒ 9 logements locatifs très dégradés.

L'enveloppe globale déléguée en 2013 (y compris les crédits FART et ingénierie) qui s'élevait à 1 370 921 €, a été engagée à hauteur de 83 %, soit 1 246 957 €.

Priorités et règles d'instruction pour l'année 2014

Les objectifs prioritaires s'inscrivent dans les orientations définies par l'Agence Nationale de l'Habitat (circulaires nationales C n°2014-01 du 5 février 2014 et C n°2014-02 du 9 juillet 2014) ainsi que dans la déclinaison du Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon adopté le 26 septembre 2013.

Pour 2014, ces objectifs sont les suivants :

- maintenir une action forte en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. Pour ce faire, le Grand Besançon a intégré le Programme d'Intérêt Général « Résorption de l'Habitat Insalubre » départemental le 1^{er} janvier 2014 et a décidé de majorer de 10 points le taux de subvention correspondant ;
- lutter contre la précarité énergétique qui touche autant les propriétaires occupants que les locataires, et ainsi :
 - soutenir les propriétaires occupants modestes qui réalisent des travaux lourds d'amélioration visant à réduire leur précarité énergétique, notamment dans le cadre du Contrat Local d'Engagement, en priorité 1,
 - inciter les propriétaires bailleurs à entreprendre des travaux lourds de réhabilitation dans des logements très dégradés, afin d'en améliorer le confort et la performance énergétique et de les maintenir ou de les remettre sur le marché locatif,
 - sensibiliser les propriétaires bailleurs pour qu'ils réalisent des logements à loyer très social et qu'ils confient leur attribution à la Commission LCTS et leur gestion à l'AIVS.
- participer au redressement des copropriétés en difficulté et prévenir la dégradation des copropriétés fragiles ;
- accompagner les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie dans la réalisation de travaux liés à l'accessibilité ou à l'adaptation des logements.

Objectifs 2014 validés lors du Comité régional de l'habitat du 27 février 2014 :

- Concernant les propriétaires occupants :
 - 3 logements indignes
 - 4 logements très dégradés
 - travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique : 66 logements
 - travaux permettant d'améliorer l'autonomie : 40 logements
- concernant les propriétaires bailleurs :
 - 5 logements indignes
 - 9 logements très dégradés
 - 2 logements moyennement dégradés
 - 5 logements bénéficiant de la prime FART pour un gain d'énergie d'au moins 35 %

Ces logements seront conventionnés (conventionnement social ou très social), sauf dérogation accordée par la CLAH.

Mise en place d'un programme d'intérêt général labellisé « Habiter Mieux »

Le Conseil de Communauté du Grand Besançon a validé le 19 décembre 2013 le lancement d'un Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux » qui concernera l'ensemble du territoire communautaire. Ce programme, d'une durée couvrant la période de validité du Contrat Local d'Engagement du Doubs, soit jusqu'au 31 décembre 2017, aura notamment pour objectifs de créer et maintenir une dynamique forte de rénovation énergétique des logements du parc privé et de développer une offre locative de haute qualité énergétique et environnementale, accessible au plus grand nombre. Un volet spécifique lié aux copropriétés est également prévu, avec une première phase d'étude suivie d'un programme d'intervention spécifique.

Dotation prévisionnelle 2014

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'Anah destinée au parc privé est fixée à **1 030 853 €** (dont 32 173 € pour l'ingénierie) à laquelle s'ajoutent les crédits spécifiques du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique permettant de financer l'Aide de Solidarité Energétique à hauteur de **250 850 €**.

Soit une dotation prévisionnelle globale s'élevant à 1 281 703 €.

Engagement financier du Grand Besançon

Le montant des crédits que le Grand Besançon a décidé de mobiliser sur son propre budget à la réalisation des objectifs 2014 s'élève à **1 452 761 €**.

Le Grand Besançon continuera de financer, en complément de sa participation aux travaux, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les modalités détaillées dans le tableau situé en page 10.

A compter de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Grand Besançon, ces coûts seront pris en charge en totalité par le Grand Besançon.

Loyers applicables dans le cadre d'un conventionnement Anah

Les loyers applicables dans le Grand Besançon bénéficieront d'une revalorisation correspondant à la valeur de l'indice de revalorisation des loyers (IRL) du 1er trimestre 2014, soit une hausse de 0,6 % par rapport aux valeurs de 2013. Une grille des loyers applicables en 2014 est jointe en annexe.

Propriétaires occupants - Régime d'aides

Les propriétaires occupants, dans le respect de l'ordre de priorité 1 à 3, peuvent bénéficier de subventions de l'Anah, et en complément, peuvent obtenir une Aide de Solidarité Écologique (ASE).

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables hors taxes		Taux de subvention Anah	Ménages éligibles
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré) Priorité 1	50 000 €		60 %	- ménages aux ressources modestes et très modestes
Projet de travaux d'amélioration (projet visant à répondre à une autre situation)	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI » : insalubrité - péril - sécurité des équipements communs - risque saturnin) Priorité 1	20 000 €	60 %	- ménages aux ressources modestes et très modestes
	Pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs) Priorité 1	20 000 €	60 %	- ménages aux ressources très modestes
	Travaux s'inscrivant dans le cadre du FART : amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 % Priorité 1	20 000 €	50 %	- ménages aux ressources très modestes
	Autres situations (autres travaux – liste exhaustive définie par la circulaire de programmation et dans la limite de 2% de la dotation annuelle) Priorité 2 ou 3	20 000 €	35%	- ménages aux ressources très modestes / uniquement dans le cas de Plan de sauvegarde et OPAH copropriétés dégradées
			20%	- ménages aux ressources modestes / uniquement dans le cas de Plan de sauvegarde et OPAH copropriétés dégradées :

AIDE DE SOLIDARITE ECOLOGIQUE (ASE) PO	
Conditions	- mobilisable en cas de signature sur le territoire d'un contrat d'engagement contre la précarité énergétique et en complément d'une subvention Anah - amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %
Montant majoré - CLE* signé dans le département du Doubs	3 500 €

* Dans le cadre du Contrat Local d'Engagement départemental en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, le Conseil général du Doubs apporte une prime complémentaire de 500 € à tout propriétaire occupant remplissant les conditions pour bénéficier de l'ASE de l'Anah.

Propriétaires bailleurs - Régime d'aides

Les propriétaires bailleurs, dans le respect de l'ordre de priorité 1 à 3, peuvent bénéficier des subventions de l'Anah à la double condition de conclure une convention avec l'Anah et d'atteindre, après travaux, la **classe énergétique « D »** (sauf cas exceptionnels).

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		Plafond des travaux subventionnables hors taxes	Taux maximum de subvention Anah
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré) Priorité I		1 000 € / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour un conventionnement très social (majoration de 5 à 10% sous conditions *)
			35 % pour conventionnement social (majoration de 5 % sous conditions *)
			20 % pour un conventionnement intermédiaire
Projet de travaux d'amélioration (visant à répondre à une autre situation)	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI » : insalubrité - péril - sécurité des équipements communs- risque saturnin) Priorité I	750 € / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour un conventionnement très social (majoration de 5 à 10% sous conditions *)
	Pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs) Priorité I	750 € / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour conventionnement social (majoration de 5 % sous conditions *)
		750 € / m², dans la limite de 80 m² par logement	20 % pour un conventionnement intermédiaire
	Pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs) Priorité I	750 € / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour un conventionnement très social (majoration de 5 à 10% sous conditions *)
		750 € / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour conventionnement social (majoration de 5% sous conditions *)
		750 € / m², dans la limite de 80 m² par logement	25 % pour un conventionnement intermédiaire

Projet de travaux d'amélioration (visant à répondre à une autre situation)	Pour l'amélioration des performances énergétiques et la lutte contre la précarité énergétique des locataires (atteinte de la classe D)	750 € / m², dans la limite de 80 m ² par logement	25 % pour un conventionnement très social (majoration de 5 à 10% sous conditions *)
	Priorité 1	750 € / m², dans la limite de 80 m ² par logement	25 % pour conventionnement social (majoration de 5% sous conditions *)
		750 € / m², dans la limite de 80 m ² par logement	20 % pour un conventionnement intermédiaire
	Pour réhabiliter un logement dégradé (dégradation constatée sur grille)	750 € / m², dans la limite de 80 m ² par logement	25 % pour un conventionnement très social (majoration de 5 à 10% sous conditions *)
	Priorité 1		25 % pour conventionnement social (majoration de 5 % sous conditions *)
Suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			
Priorité 2	Transformation d'usage	15 % pour un conventionnement intermédiaire	
Priorité 2 si logement « LCTS » Priorité 3 dans les autres cas			

PRIME FART PB	
Conditions	amélioration de la performance énergétique d'au moins 35 %
Montant	2 000 € / logement

Conditions de majoration des taux de subvention de l'Anah

Propriétaires occupants : majoration du taux de subvention de base de 10% pour les projets de travaux suivants :

- pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
- pour l'autonomie de la personne.

Propriétaires bailleurs :

- les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans le cadre d'une convention à loyer très social bénéficient d'une majoration* du taux de subvention de base de 10 % s'ils s'engagent à souscrire un mandat de gestion avec l'AIVS ;
- une majoration* du taux de subvention de base de 5 % est accordée aux propriétaires bailleurs qui s'engagent sur un conventionnement social ou très social de 12 ans.

**Attention, ces majorations ne sont pas cumulables*

Financement des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le tableau présenté ci-après précise le niveau de prise en charge des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par l'Anah et, pour information, par le Grand Besançon, pour tout dossier de propriétaire occupant ou bailleur déposé et faisant l'objet d'une décision favorable de financement.

AMO PROPRIETAIRE OCCUPANT		
Nature des travaux	Prime AMO Anah	Prime AMO Grand Besançon : 90% du reste à charge dans la limite de
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	810 €	€
Projet de travaux d'amélioration : pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou pour l'autonomie de la personne	454 €	200 €
Projet de travaux d'amélioration : autres travaux	137 €	200 €
Projet éligible au Programme Habiter Mieux	557 €	250 €
Projet éligible au Programme Habiter Mieux - travaux simples	137 €	250 €
AMO PROPRIETAIRE BAILLEUR		
Nature des travaux	Prime AMO Anah	Prime AMO² Grand Besançon : 80% du reste à charge dans la limite de
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	810 €	300 € pour le 1 ^{er} logement 200 € par logement supplémentaire
Projet de travaux d'amélioration : pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, pour l'autonomie de la personne, pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	137 €	500 € pour le 1 ^{er} logement 300 € par logement supplémentaire
Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	454 €	500 € pour le 1 ^{er} logement 300 € par logement supplémentaire
Projet de travaux pour l'amélioration des performances énergétiques	557 €	400 € pour le 1 ^{er} logement 300 € par logement supplémentaire
Projet de travaux d'amélioration - transformation d'usage	137 €	300 € pour le 1 ^{er} logement 200 € par logement supplémentaire

² Logements à loyer conventionné social ou très social uniquement.

NB : les primes de l'Anah et du Grand Besançon liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sont versées en dehors des périodes couvertes par une OPAH ou un FIG.

Définition des priorités

Les demandes de subventions des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs seront examinées selon la hiérarchisation suivante :

Rang de priorité	Nature du projet de rénovation	PO	PB
1	Travaux lourds / logement indigne	x	x (lgt occupé)
2	Travaux lourds / logement très dégradé	x	x (lgt vacant)
3	Travaux d'amélioration avec prime ASE	x	x
4	Travaux autonomie de la personne	x	x
5	Travaux d'amélioration logement dégradé		x
6	Travaux d'amélioration / sécurité et salubrité de l'habitat	x	x
7	Transformation d'usage		x
8	Travaux faisant suite à une procédure RSD		x
9	Autres travaux PO	x	

- priorités 1 à 6 : demandes présentées en CLAH après instruction,
- priorité 7 à 9 : demandes soumises à un avis préalable de la CLAH.

Fonctionnement de la commission locale de l'habitat

L'ordre du jour de chaque Commission sera arrêté et transmis impérativement aux participants au moins 7 jours avant leur tenue.

- Examen des avis préalables.

L'**avis préalable** de la CLAH devra être **obligatoirement sollicité** dans les cas suivants :

- **création ou de réhabilitation de 5 logements ou plus,**
- **création de logement par changement d'usage.**

- Sollicitation d'un avis simple.

Les porteurs de projet et/ou leurs opérateurs pourront solliciter, bien en amont de leurs opérations, l'avis de la CLAH ; dans ce cas, seul le volet technique sera présenté.